

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 04 Juillet 2024
à 20 h 00

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	01 juillet 2024
	- présents	: 11	
	- excusées	4	

L'an deux mil vingt quatre le quatre juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Françoise GUERRIERI, Coralie RAVEL, Marie-Laure FAYARD,

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

1. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique des Marronniers

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique communale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

2. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Combattants de Monistrol sur Loire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de l'Association des Anciens Combattants de Monistrol sur Loire ont sollicité une hausse de leur subvention pour pouvoir pallier notamment l'augmentation du montant de leur cotisation d'assurance.

Elle rappelle que l'association perçoit une subvention annuelle de la Commune de 60 euros. Les membres de la FNACA sont présents lors des trois cérémonies commémoratives annuelles (19 mars, 8 mai et 11 novembre).

A compter de cette année, Mme le Maire propose de verser une subvention supplémentaire de 20 euros pour la participation des membres de la FNACA de Monistrol sur Loire aux cérémonies en complément de la subvention de 60 euros.

Le versement de cette subvention interviendra chaque année au mois de décembre.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

3. Création d'un emploi d'attaché territorial

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent d'attaché territorial qui est approuvé par le Conseil Municipal.

4. Travaux d'éclairage public village de Chazelet

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'Éclairage Public.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 11 442,96 € HT.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$11\ 442,96 \times 55 \% = 6\ 293,63 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet.

5. Dissimulation BT village de Chazelet

Madame le Maire présente l'avant-projet des travaux de dissimulation BT au Village de Chazelet dont l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **87 707,85 €** hors taxe.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$87\ 707,85 \text{ €} \times 30 \% = 26\ 312,36 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet.

6. Acquisition propriétés indivision CIVET A 1800 et A 1804 Rue de Fontvielle VCn°34 U pour régularisation de l'emprise du Domaine Public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise cadastrale de la voie communale 34 U au vu du relevé géomètre.

En effet, il fait apparaître qu'une surface de 810 m² appartenant à l'indivision Civet correspondant à l'emprise de la VC 34 U.

Un accord a été trouvé avec les membres de l'indivision CIVET, propriétaires des parcelles A 1800 d'une superficie de 506 m² en zone agricole et la parcelle A 1804 de 304 m² (dont 35 m² en zone Ub).

Ils acceptent de céder ces parcelles à 6.00 €/m² pour la zone Ub et 0,30 € le m² en zone agricole soit 151,80 € pour la parcelle A 1800 et 290,70 € pour la parcelle A 1804.

La somme de 442,50 € sera partagée entre les six propriétaires. Cette acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette parcelle qui sera classée dans le domaine public de la Commune et le tableau des voiries mis à jour en conséquence.

7. Echange foncier avec l'indivision ANDRE Voie Communale n°1 annexe b au Village de Chazelet pour régularisation de l'emprise du Domaine Public

Vu la demande présentée par M. André Franck, membre de l'indivision ANDRE, propriétaire de la parcelle B 1032, en vue d'acquérir l'impasse attenante à ladite parcelle ;

Considérant que cette impasse (parcelle B 1037) dessert uniquement l'accès entre les deux bâtiments appartenant à l'indivision ANDRE.

Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'accepter la proposition de M. Franck ANDRE pour l'échange de ce délaissé de voirie d'une superficie de 52 m² parcelle B 1037 contre la parcelle B 1033 d'une superficie de 31 m² appartenant à l'indivision ANDRE qui empiète sur la voie communale VC n°1 annexe a
- que l'échange soit réalisé sans soulte, à toutes fins utiles le foncier est estimé à 0.30€/m² dans ce secteur ;
- de désigner M. Eric PETIT, adjoint au Maire, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative. La parcelle B 1033 sera intégrée au domaine public de la Commune. Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident et chargent Mme le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

8. Déclassement et vente d'un délaissé de voirie / Voie Communale n°1 annexe b au Village de Chazelet

Vu la demande conjointe présentée par M. CIVET Jean-Paul, propriétaire de la parcelle B 1009 et B 1010, et celle de M. Marvin DUBOEUF et Mme Marie-Laure CIVET propriétaires de la parcelle B 1011 en vue d'acquérir le délaissé de voirie attenant aux dites parcelles ; Considérant que ce délaissé jouxte uniquement l'accès aux bâtiments appartenant à M. CIVET Jean-Paul, ainsi qu'à M. Marvin DUBOEUF et Mme Marie-Laure CIVET
Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de la circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal à savoir parcelles B 1034 de 9 m², B 1035 de 28 m² et B 1036 de 78 m².
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'accepter de céder les parcelles B 1034 de 9 m², B 1035 de 28 m² à M. Civet Jean-Paul et la parcelle B 1036 de 78 m² à M. Marvin DUBOEUF Mme Marie-Laure CIVET
- de fixer le prix de vente à hauteur de 0.30 € / le m².
- de désigner M. Eric PETIT, adjoint au Maire, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative. Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident et chargent Mme le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

9. Demande d'adhésion des Communes de Saint- Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de JonzieuxAu SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CAPTURE des CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants, dans sa séance du 13 avril 2024, a accepté les candidatures des Communes de Saint- Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux.

Invité à se prononcer sur cette adhésion,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve l'adhésion des Communes de Saint-Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

Décision n° 01-2024 du 16 mai 2024 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la cantine scolaire :

MW MAGAUD Architectes DPLG (mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre), David Fargette, Architecte associé, GBA Economiste, GBA Energie BET fluides, Rochard & associés BET Structure répartie pour un montant de total de 52 450 € HT comprenant la mission de base et la mission complémentaire

Décision n° 02-2024 du 24 mai 2024 :

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan 5 000 équipements- Génération 2024 d'un montant de 5 000 euros pour l'investissement d'équipement sportif visant à promouvoir l'activité physique au sein de la cour d'école communale de La Chapelle d'Aurec.

Décision n° 03-2024 du 07 juin 2024 Travaux de restructuration de la cantine scolaire / Avenant n°01 Convention avec le Département de la Haute-Loire Cap 43 / Modification du montant des dépenses subventionnables éligibles de 604 693 € HT à 450 881 € HT. Précise que la différence (153 812 € HT) correspondant à la démolition du garage, l'aménagement de l'aire de livraison, le réaménagement de l'ancienne école, la couverture, la redéfinition du restaurant et le second œuvre sera subventionnée par le LEADER.

- Foncier

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

Immeuble non bâti

- Parcelle AC 134 Rue de l'ancien couvent 207 m²
- Parcelles A 1803 et 1807 Séran 1301 m²
- Parcelle AE 09 de 780 m²
- Parcelles A 1802 et 1806 Séran 1226 m²
- Parcelle AC 134 de 207m²
- Parcelle AE 136 de 6 m²

Immeuble bâti

- 367 rue Notre Dame
- 222 rue Notre Dame
- 360 rue des Blaises
- 97 rue du Moulin

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Caroline DI VINCENZO

Secrétaire de séance

Le Maire

Eric GROS



A blue ink signature of Eric Gros, consisting of several loops and a vertical line.